

DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

Un second livret peut être délivré dans les cas suivants :

- Perte, vol, destruction,
- Divorce, séparation de corps,
- Changement dans la filiation, dans les noms, les prénoms des personnes qui figurent dans le livret.

À qui adresser la demande ?

La demande doit être faite à l'Officier d'état civil de la résidence du requérant, ceci dans le but de faciliter les démarches aux administrés.

Quels documents présenter ?

À l'appui de sa demande, le requérant fournira tous les renseignements nécessaires à la reconstitution du livret.

Lorsque les deux parents sont décédés, les enfants n'ont plus droit à un second livret de famille.